



RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00069
Numéro SIREN : 824 948 293
Nom ou dénomination : CAROTO

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/003993

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



698500

Dénomination : CAROTO
Adresse : Quartier Maninet 25 route de Montéléger 26000 Valence -
FRANCE-
n° de gestion : 2017B00069
n° d'identification : 824 948 293
n° de dépôt : A2017/003993
Date du dépôt : 19/06/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 29/05/2017



698500

CAROTO
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 Euros
Quartier Maninet
25 Route de Montéléger
26 000 Valence

824 948 293 RCS Romans sur Isère

DEPOSE AU GISTRE D'ACTES
 DE COMMERCE DE VALENCE

19 JUIN 2017

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 Mai 2017

L'an deux mille dix sept,
 Le vingt neuf mai à 9 heures,

Les associés se sont réunis au siège social de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation écrite de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Garen Gharabian
 Propriétaire de**50 actions**

- Monsieur Sevak Gharabian
 Propriétaire de **50 actions**
 En qualité de Cessionnaire

-
- TOTAL** **100 actions**

L'assemblée est présidée par Monsieur Garen Gharabian, en qualité de président.

Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble cents actions sur les cents actions composant le capital social ; que l'assemblée est valablement constituée et peut prendre ses décisions à la majorité renforcée (2/3) de la moitié des voix.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation et l'accusé de réception.
- La copie du courrier de notification de projet de cession d'actions et l'accusé de réception
- La feuille de présence.
- Le rapport de la présidence.
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Accord relatif à la cession d'actions devant intervenir entre Monsieur Garen Gharabian, Cédant, au profit de Monsieur Sevak Gharabian, Cessionnaire.**
- **Constatation de la démission du Président**
- **Nomination d'un nouveau président**
- **La fin de la clause d'inaliénabilité**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités et la mise à jour des statuts conformément aux dispositions légales et réglementaires.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
Accord relatif à la cession d'actions

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de la Présidence et du courrier de notification du projet de cession de Monsieur Garen Gharabian en date du 1er février 2017, décide d'autoriser la cession de cinquante (50) actions détenues par Monsieur Garen Gharabian au sein de la Société CAROTO, au profit de Monsieur Sevak Gharabian, Cessionnaire, conformément à la loi, à l'article 14 des statuts et selon les modalités suivantes :

- Monsieur Garen Gharabian, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à Monsieur Sevak Gharabian, qui accepte, la pleine propriété de cinquante (50) actions lui appartenant au sein de la société CAROTO, avec tous les droits et obligations y attachés.

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : NEANT
SE SONT ABSTENUS : NEANT

**Cette résolution est adoptée,
les associés ayant pris part au vote à tour de rôle.**

DEUXIEME RESOLUTION
Prise en compte de la démission du Président

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission du 24 février 2017, prend acte de la démission de Monsieur Garen Gharabian à compter de ce jour et le remercie pour les services rendus à la Société.

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : NEANT
SE SONT ABSTENUS : NEANT

**Cette résolution est adoptée,
les associés ayant pris part au vote à tour de rôle.**

TROISIEME RESOLUTION
Nomination d'un nouveau Président

Nomination du nouveau Président :

La collectivité des associés nomme en qualité de nouveau Président de la société :

Monsieur Sevak Gharabian,
Demeurant 7 Côte Saint Pierre 3 - Batiment A à Bourg Lès Valence (26 500),
né le 6 mai 1991 à Valence (France) (France),
pour une durée indéterminée, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Pouvoirs du nouveau Président :

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues dans l'article 15 des statuts.

Rémunération du nouveau Président :

La rémunération du président sera fixée ultérieurement en assemblée générale.
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

ONT VOTE POUR : 100 VOIX

ONT VOTE CONTRE : NEANT

SE SONT ABSTENUS : NEANT

**Cette résolution est adoptée,
les associés ayant pris part au vote à tour de rôle.**

QUATRIEME RESOLUTION
Fin de la clause d'inaliénabilité

D'un commun accord, les parties en présence ont décidé de mettre fin à la clause d'inaliénabilité prévu à l'article 14 des statuts.

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : NEANT
SE SONT ABSTENUS : NEANT

**Cette résolution est adoptée,
les associés ayant pris part au vote à tour de rôle.**

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : NEANT
SE SONT ABSTENUS : NEANT

**Cette résolution est adoptée,
les associés ayant pris part au vote à tour de rôle.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les associés présents.

La présidence

